

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant modification du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Pont Sainte Maxence

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Pont Sainte Maxence ;

VU les arrêtés préfectoraux des 27 février 2003 et du 2 mars 2006 portant désignation des régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Pont Sainte Maxence ;

VU la demande présentée le 26 mai 2009 par la maire de Pont Sainte Maxence à l'effet de faire désigner un nouveau régisseur suppléant ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier-payeur général de l'Oise du 9 juin 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2003 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 2 : Mme Béatrice LE BRIS, secrétaire de la police municipale est désignée régisseur suppléante auprès de la commune de Pont Sainte Maxence en remplacement de Mme Corinne BOTERDAEL.

.....
- Le reste sans changement -

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 15 juin 2009

le sous-préfet, directeur de cabinet,
Raymond YEDDOU

A

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination d'un régisseur auprès de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

VU les arrêtés préfectoraux des 31 mai 2005 et 29 mai 2008 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2004 modifié créant une régie de recettes auprès de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} juin 2004 et 29 mai 2008 portant nomination d'un régisseur auprès de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

VU l'avis de M. le Trésorier-payeur général de l'Oise en date du 11 juin 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 29 mai 2008 portant nomination d'un régisseur, auprès de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Marc MORGAND, régisseur sera suppléé par Mme Lydia LOUIS comptable de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise en remplacement de Mme Marie-José AUBERT.

.....
- Le reste sans changement -

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 15 juin 2009
Signé :le sous-préfet, directeur de cabinet,
Raymond YEDDOU

L

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DE FORMATION DE
SECOURISME AU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'OISE DE LA
FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS
(CODEP 60)

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU le décret n°98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 6 mars 1996 portant agrément de la Fédération Française d'études et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2005 portant agrément au Comité Départemental de l'Oise de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (CODEP 60) au niveau départemental ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par son nouveau président ;
- SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le Comité Départemental de l'Oise de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (CODEP 60) est reconnu et agréé, au niveau départemental, pour assurer les différentes formations, préparatoires, initiales et continues, aux premiers secours en application du titre II, chapitre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) ;
- moniteur des premiers secours (BNMPS).

...

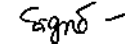
ARTICLE 2 : L'agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il pourra être retiré en cas de non respect des dispositions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 : Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 3 juin 2009

Le Préfet,



Philippe GREGOIRE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées,
Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise

Responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur programme 206 «sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation» BOP central «agriculture, pêche, alimentation, forêts et affaires rurales» du ministère de l'agriculture et de la pêche

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, Préfet de l'Oise ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussée, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le programme 206 «sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation» afin de conduire les actions suivantes de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise :

- Lutte contre les maladies animales et protection des animaux (sous action 26 identification des animaux)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : M. Alain DE MEYERE, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 5 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2009

Le Préfet,

SIGNÉ

Philippe GRÉGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE

Secrétariat général
Service des ressources humaines,
finances et logistique
Service départemental d'action sociale
sg/sds/N°13

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2009

**Arrêté modificatif portant nomination des correspondants
de l'action sociale**

pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Patricia WILLAERT

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° NOR/INT/A/07/30085/A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/07/00130/C du 31 décembre 2007 relative à la réforme du statut des correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2008 fixant la carte d'implantation des correspondants de l'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 portant nomination des correspondants de l'action sociale ;

Considérant les départs par mutation de Mme Carole MASSONE le 1^{er} mars 2009 et de Mme Véronique BALAVOINE le 1^{er} avril 2009 ;

Considérant les candidatures transmises au service d'action sociale et les avis des chefs de service ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission départementale d'action sociale lors de sa séance du 29 mai 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont nommés en qualité de correspondants de l'action sociale pour le département de l'Oise :

- pour le site de la sous-préfecture de Senlis : Mme Danielle PALANIAYE, adjointe administrative de 1^{ère} classe ;

- pour le site du Commissariat de Creil : Mme Laurence CATOIR, secrétaire administrative.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

...

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières

Arrêté de déclaration d'utilité publique
et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes
de BEAUVAIS et de TILLÉ

Mise en conformité de l'aéroport de BEAUVAIS-TILLÉ

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Vu

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière ;
- la délibération du 1^{er} juillet 2008 du Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais Tillé sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'expropriation en vue d'acquérir le ou les terrains nécessaires à la mise en conformité de l'aéroport de Beauvais Tillé ;
- l'arrêté préfectoral du 19 février 2009 prescrivant, du mardi 10 mars 2009 au vendredi 10 avril 2009 l'ouverture des enquêtes publiques et parcellaires préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, concernant le projet de mise en conformité de l'aéroport de Beauvais-Tillé, sur les territoires des communes de Beauvais et de Tillé ;
- le dossier et les registres déposés à la mairie des communes susvisées ;
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint tenue le 30 janvier 2009 à la préfecture de l'Oise, en application des articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Beauvais et Tillé ;
- la lettre de saisine en date du 24 avril 2009, demandant aux conseils municipaux des communes de Beauvais et Tillé de délibérer sur la mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme dans un délai de deux mois ;
- les avis favorables des 13 mai et 28 mai des conseils municipaux de Beauvais et de Tillé, sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme desdites communes avec le projet de certification de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;
- les rapports et conclusions du commissaire enquêteur, à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable sans réserves d'une part, pour la mise en compatibilité des PLU des deux communes et d'autre part, sur la déclaration d'utilité publique du projet ;
- les plans ci-annexés ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

9-

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit du Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais Tillé, les travaux de mise en conformité de l'aéroport de Beauvais Tillé.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Beauvais et Tillé, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté.

Les maires des communes, mentionnées à l'alinéa précédent, procéderont aux mesures de publicité prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées à l'initiative de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 8 août 1962.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.
2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 6 : Le Préfet de l'Oise, le Président du Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé, les Maires de Beauvais et Tillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au Président du tribunal administratif d'Amiens et au Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

Beauvais, le 8 juin 2009

signé

Philippe GREGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les
collectivités locales - Bureau de l'urbanisme,
affaires foncières et scolaires

Arrêté de déclaration d'utilité publique et parcellaire
Commune d'ETOUY
Projet d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2009 prescrivant, du 26 janvier 2009 au 27 février 2009, les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessitées par le projet présenté par la Communauté de Communes du Pays Clermontois ;

Vu le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces permettant de constater que l'avis au public d'ouverture d'enquêtes a été publié et inséré dans les journaux "le Courrier Picard" et "le Parisien" des 15 et 26 janvier 2009, et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 33 jours consécutifs, du 26 janvier au 27 février 2009 en mairie d'Etouy ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Sous-préfet de l'arrondissement de Clermont en date du 5 juin 2009 ;

Vu le plan ci-annexé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la Communauté de Communes du Pays Clermontois, les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales à Etouy.

Article 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires des terrains devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage à la mairie d'Etouy, d'une insertion dans un journal local et d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 8 août 1962.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Président de la Communauté de Communes du Pays Clermontois, le Maire d'Etouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

Beauvais, le 15/06/2009

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire général

signé

Patricia WILLAERT

M.

ARRETE

Arrêté portant modification de la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 à R341-25;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifiés le 9 avril 2009;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 8 janvier 2007, 5 février 2007, 12 décembre 2007, 15 janvier 2008, du 14 avril 2008, du 24 juin 2008, du 9 avril 2009 et du 12 mai 2009 portant modification de la nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le courrier en date du 30 mars 2009 par lequel M. Lemoine informe la direction départementale des services vétérinaires de sa démission de ses fonctions en tant que membre de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le courriel en date du 15 juin 2009 de la direction départementale des services vétérinaires notifiant la désignation d'un nouveau représentant au sein de la formation faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 9 avril 2009 précité ;

ARTICLE 1er :

L' article 5 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée "faune sauvage captive"

collège des personnes compétentes

- titulaire : M. Xavier BEGUIN suppléant : M. Philippe OLIVE

Le reste sans changement

ARTICLE 2 :

Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 15 juin 2009

pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général



Patricia WILLAERT

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté portant modification de la composition de la commission
consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 juin 2008 portant reconstitution et désignation de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2008 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement ;

Vu la lettre en date du 12 juin 2009 de la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB) concernant la représentation du collège des professions aéronautiques au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 modifié portant désignation de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Composition

III) Représentants des professions aéronautiques :

1°) Personnels exerçant leur activité sur l'aéroport :

Membre titulaire :

- M. Guy MONNEHAY

Membre suppléant :

- M. Florent MITELET

4) Usagers de l'aéroport :

a) Compagnies aériennes :

Membre titulaire :

- M. David USHER

Membre suppléant :

- M. Pierre BOGART

Le reste sans changement

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Madame et Messieurs les maires des communes de Beauvais, Laversines, Nivillers, Therdonne, Tillé, Troissereux et Madame la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie des communes précitées, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Mention en sera faite en caractères apparents dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

Fait à Beauvais, le 18 juin 2009

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Patricia WILLAERT



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la Réglementation, des Libertés
Publiques et de l'Environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté fixant les tarifs maxima admis au remboursement
des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 7 juin 2009

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée;

Vu le décret n° 2009-317 du 20 mars 2009 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription ;

Vu le décret n°2009-456 du 23 avril 2009 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le code électoral et notamment ses articles R.30 et R.39 ;

Vu l'avis émis par la commission des tarifs réunie le 11 mai 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour donner droit à remboursement, les circulaires et les bulletins de vote des candidats tête de liste aux élections des représentants au Parlement européen des 6 et 7 juin 2009 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;

- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2 : Les tarifs maxima de remboursement aux candidats tête de liste aux élections des représentants au Parlement européen sont fixés comme suit :

Affiches :

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Affiches de largeur maximale de 594 millimètres et hauteur maximale de 841 millimètres:

- 0,48 € l'unité

Affiches de largeur maximale de 297 millimètres et hauteur maximale de 420 millimètres:(seules sont concernées les affiches annonçant la tenue de réunions électorales)

- 0,17 € l'unité

Circulaires :

Les déclarations de foi sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite. Le format est de 210 x 297 mm (le format indiqué constitue un format impératif, et non un format maximal. La circulaire peut être pliée mais ne peut pas, une fois dépliée, avoir un format différent de celui prévu).

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des circulaires sont fixés comme suit :

- Impression recto : 18 € le mille

- impression recto-verso : 22,04 € le mille

Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. Toutes les mentions doivent donc être imprimées en une seule couleur au choix de la liste ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur.

Le format est de 148 x 210 mm (le format indiqué constitue un format impératif et non pas un format maxima).

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :

- Impression recto : 10,64 € le mille

- impression recto-verso : 14,44 € le mille

Article 3 : Les tarifs maxima d'affichage sont fixés comme suit, taxes non comprises et les travaux afférents uniquement réalisés par une entreprise professionnelle, à l'exclusion de tout organisme occasionnel ou de toute personne morale de droit public :

- apposition d'une affiche de format 594 mm x 841 mm : 2,20 € l'unité

- apposition d'une affiche de format 297 mm x 420 mm : 1,30 € l'unité

Article 4 : Tous les tarifs visés au présent arrêté ont été calculés hors taxe et doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison).

Article 5 : Les tarifs fixés par le présent arrêté constituent des montants maxima de remboursement et non des remboursements forfaitaires, les tarifs susmentionnés seront donc calculés au prorata des quantités livrées.

Article 6 : Dans l'hypothèse où un candidat tête de liste fait imprimer les affiches, circulaires et bulletins de vote dans une circonscription autre que celle où il se présente, le remboursement des frais correspondants s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement.

Article 7 : Le remboursement aux candidats tête de liste s'effectuera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

Les factures correspondant aux impressions des déclarations, bulletins de vote et affiches, libellées au nom du candidat tête de liste et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture du Nord, chef-lieu de la circonscription électorale ;

17

17



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Les factures correspondant à l'affichage, libellées au nom du candidat tête de liste et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture de chaque département.

Article 8 : Seuls les candidats ayant obtenu au moins 3 % des suffrages exprimés pourront prétendre au remboursement de leurs dépenses d'impression et d'affichage des documents électoraux autorisés par la loi.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Arrêté portant autorisation d'agrandissement
du cimetière de Choisy-au-Bac

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Beauvais, le 14 Mai 2009

Pour le Préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 ;

Vu la circulaire interministérielle n° 86-079 du 3 mars 1986 relative à la création et à l'agrandissement des cimetières ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2007 du conseil municipal de Choisy-au-Bac décidant de l'agrandissement du cimetière ;

Vu l'avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 5 février 2009 ;

Considérant que le projet d'extension du cimetière de Choisy-au-Bac n'est pas de nature à porter atteinte à la salubrité publique d'après notamment le rapport de l'hydrogéologue agréé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Choisy-au-Bac est autorisée à procéder à l'extension de son cimetière sur les parcelles cadastrées section AF61, AF62 et AF 63 conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un masquage visuel devra être installé entre les parcelles accueillant l'extension du cimetière et l'habitation directement voisine.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Choisy-au-Bac, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée au maire de Choisy-au-Bac.

Fait à Beauvais, le 28 MAI 2009

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

19

26



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'habilitation
accordée à la Sarl Lefebvre et Fils à Grandvilliers
pour exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 09-60-23

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-60-23 du 20 mai 2003 habilitant pour une durée de six ans à compter du 20 mai 2003 la Sarl Lefebvre et Fils sise 14, rue Frédéric Petit à Grandvilliers (60210), gérée par M. Maryan Lefebvre pour exercer sur l'ensemble du territoire national certaines des activités de pompes funèbres,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 14 avril 2009, présentée par M. Maryan Lefebvre, gérant de la Sarl,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 20 mai 2009, l'habilitation accordée à l'établissement sis 14, rue Frédéric Petit à Grandvilliers (60210), exploité par la Sarl Lefebvre et Fils, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 09-60-23.

ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Grandvilliers, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Maryan Lefebvre, au directeur départemental des services fiscaux de l'Oise, au trésorier-payeur général de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de l'ASSEDIC Picardie.

Fait à Beauvais, le 29 MAI 2009

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant pour six ans l'habilitation
accordée à l'entreprise « P.F. Nicolas Ramu » sise à Villers-Sous-Saint-Leu
pour exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 09-60-162

LE PRÉFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-60-162 en date du 24 avril 2008 habilitant jusqu'au 2 avril 2009 l'entreprise « P.F. Nicolas Ramu », située 4, rue de Précy à Villers-Sous-Saint-Leu (60340) pour exercer certaines des activités de pompes funèbres,

Vu la demande reçue le 31 mars 2009, complétée le 27 avril 2009, par laquelle M. Nicolas Ramu sollicite le renouvellement de l'habilitation précitée,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 2 avril 2009, l'habilitation accordée à l'entreprise « P.F. Nicolas Ramu », située 4, rue de Précy à Villers-Sous-Saint-Leu (60340), dont le gérant est M. Nicolas Ramu, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- > Transport de corps avant mise en bière,
- > Transport de corps après mise en bière,
- > Organisation des obsèques,
- > Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- > Fourniture des corbillards,
- > Fourniture du personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 09-60-162.

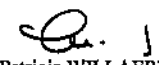
ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers-Sous-Saint-Leu, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Nicolas Ramu, gérant de l'entreprise « P.F. Nicolas Ramu », au directeur départemental des services fiscaux de l'Oise, au trésorier-payeur général de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de l'ASSEDIC Picardie.

Fait à Beauvais, le 29 MAI 2009

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Patricia WILLAERT



Préfecture de la région Picardie

Objet : Fixation des périodes de dépôt et d'examen des demandes d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2009.

LE PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE,
PRÉFET DE LA SOMME,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3121-5, L. 3311-2, L. 6111-3, R.2324-I, D. 3411-6 et D. 6124-311 ;

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L.312-1 et L.312-2 ;

Vu les avis émis par Messieurs les Préfets et Messieurs les Présidents des Conseils généraux de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté du 3 septembre 2008 est modifié.

ARTICLE 2 : Dans le présent arrêté, il faut entendre :

a) par « établissements et services en faveur des personnes âgées », les établissements et services visés au I- 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les établissements et services visés aux I-11°, I-12° et III du même article en tant qu'ils ont vocation à apporter une aide aux personnes âgées ;

b) par « établissements et services en faveur des personnes handicapées », les établissements et services visés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 14° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les établissements et services visés aux I-11°, I-12° et III du même article en tant qu'ils ont vocation à apporter une aide aux personnes handicapées ;

c) par « établissements et services en faveur des personnes rencontrant des difficultés sociales ou des difficultés spécifiques », les établissements et services visés aux 8°, 9°, 10° et 13° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les établissements et services visés aux I-11°, I-12° et III du même article en tant qu'ils ont vocation à apporter une aide aux personnes rencontrant des difficultés sociales ou des difficultés spécifiques, notamment les établissements et services de prévention et de lutte contre les phénomènes addictifs ;

d) par « établissements et services en faveur de la protection de l'enfance », les établissements et services visés aux 1°, 4° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les établissements et services visés aux I-11°, I-12° et III du même article en tant qu'ils ont vocation à contribuer à la protection administrative et judiciaire de l'enfance.

ARTICLE 3 : Les périodes de dépôt, visées à l'article L313-2 du code de l'action sociale et des familles, des demandes d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services en faveur des personnes âgées sont au nombre de deux pour l'année 2009 :

- du 1^{er} mai au 15 juillet 2009, pour examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2009 ;
- du 1^{er} septembre au 31 octobre 2009, pour examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2009 ;

ARTICLE 4 : Les périodes de dépôt, visées à l'article L313-2 du code de l'action sociale et des familles, des demandes d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services en faveur des personnes handicapées sont au nombre de deux pour l'année 2009 :

- du 1^{er} mai au 15 juillet 2009, pour examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2009 ;
- du 1^{er} septembre au 31 octobre 2009, pour examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2009 ;

ARTICLE 5 : Les périodes de dépôt, visées à l'article L313-2 du code de l'action sociale et des familles, des demandes d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services en faveur des personnes rencontrant des difficultés sociales ou des difficultés spécifiques sont au nombre de deux pour l'année 2009 :

- du 1^{er} mai au 15 juillet 2009, pour examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2009 ;
- du 1^{er} septembre au 31 octobre 2009, pour examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2009 ;

ARTICLE 6 : Les périodes de dépôt, visées à l'article L313-2 du code de l'action sociale et des familles, des demandes d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services en faveur de la protection de l'enfance sont au nombre de deux pour l'année 2009 :

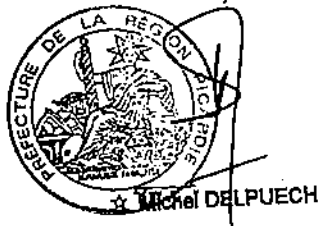
- du 1^{er} mai au 15 juillet 2009, pour examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2009 ;
- du 1^{er} septembre au 31 octobre 2009, pour examen par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2009 ;

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture du département de la Somme, et des préfectures de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à AMIENS, le

02 JUIN 2009

Le Préfet,



Michel DELPUECH



PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Renouvellement partiel des membres du Conseil de Famille
des Pupilles de l'Etat

LE PRÉFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,
 - VU le code de l'action sociale et des familles,
 - VU la circulaire n° 99.338 du 11 juin 1999,
 - VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 fixant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État,
 - VU les consultations effectuées,
 - Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement partiel dudit Conseil.
- SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

df

df

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant renouvellement du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat est modifié comme suit :

2°) Deux membres d'associations familiales, dont une association de familles adoptives pour une durée de six ans : Association "Accueil et Partage"

Titulaire :

- Madame Annie DZALBA-LYNDIS
6 place de la fontaine des étuves
60300 SENLIS

Suppléant :

- Madame Marie-Hélène DENIZOT
72 rue de Senlis
95260 BEAUMONT SUR OISE.

3°) Un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat de l'Oise pour une durée de six ans :

Titulaire :

- Monsieur Guy MAZURIER
6 rue de la mairie
60380 THERINES

Suppléant :

- Monsieur Pascal BATOT
1 rue de la pâture sèche - logt. 8
60650 LA CHAPELLE AUX POTS.

ARTICLE 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à BEAUVAIS, le 10 JUIN 2009

Pour le préfet
Le Préfet de l'Oise
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WULLAERT



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

*Garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire
pour les mois de juillet, août et septembre 2009*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

—oOo—

VU - le Code de la Santé Publique, Titre 1er du Livre 1er, articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

VU - la loi n°86.11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires et notamment son article 6 ;

VU - le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU - l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU - la circulaire DGS/3E/375 du 15 avril 1988 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU - l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2006 validant le cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU - l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 définissant la sectorisation départementale de la garde ambulancière ;

VU - l'arrêté préfectoral du 09 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bernard DEPRET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er : Les entreprises de transports sanitaires sont tenues de participer au service de garde organisé par le Préfet.

Article 2 : L'inobservation du service de garde est de nature à entraîner le retrait de l'agrément.

Article 3 : Le service de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Oise, sur les secteurs 1 : Marseille en Beauvaisis, 2 : Beauvais, 3 : Méru, 4 : Saint Just en Chaussée, 5 : Creil, 6 : Compiègne et 7 : Crépy en Valois pour les mois de juillet, août et septembre 2009, est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 4 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir


Article 5 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à BEAUVAIS, le 15 JUIN 2009

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur
Bernard DEPRET


POUR AMPLIATION
LA COORDINATRICE DES ACTIONS DE SANTE
Dominique VASSEUR

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
juillet-09

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Mercredi	1			Nuit
Jeudi	2			Nuit
Vendredi	3	Nuit		
Samedi	4	Nuit		
Dimanche	5	Nuit		
Lundi	6	Nuit		
Mardi	7	Nuit		
Mercredi	8		Nuit	
Jeudi	9		Nuit	
Vendredi	10		Nuit	
Samedi	11		Nuit	Jour
Dimanche	12		Nuit	Jour
Lundi	13	Nuit		
Mardi	14	Nuit		Jour
Mercredi	15	Nuit		
Jeudi	16	Nuit		
Vendredi	17	Nuit		
Samedi	18	Nuit	Jour	
Dimanche	19	Nuit	Jour	
Lundi	20	Nuit		
Mardi	21	Nuit		
Mercredi	22	Nuit		
Jeudi	23			Nuit
Vendredi	24			Nuit
Samedi	25	Jour		Nuit
Dimanche	26	Jour		Nuit
Lundi	27	Nuit		
Mardi	28	Nuit		
Mercredi	29	Nuit		
Jeudi	30	Nuit		
Vendredi	31	Nuit		

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
aout 2009

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Samedi	1	Nuit		Jour
Dimanche	2	Nuit		Jour
Lundi	3	Nuit		
Mardi	4	Nuit		
Mercredi	5	Nuit		
Jeudi	6			Nuit
Vendredi	7			Nuit
Samedi	8			Nuit
Dimanche	9			Nuit
Lundi	10		Nuit	
Mardi	11		Nuit	
Mercredi	12	Nuit		
Jeudi	13	Nuit		
Vendredi	14	Nuit		
Samedi	15	Nuit		Jour
Dimanche	16	Nuit		Jour
Lundi	17	Nuit		
Mardi	18	Nuit		
Mercredi	19	Nuit		
Jeudi	20	Nuit		
Vendredi	21	Nuit		
Samedi	22		Nuit	Jour
Dimanche	23		Nuit	Jour
Lundi	24		Nuit	
Mardi	25		Nuit	
Mercredi	26	Nuit		
Jeudi	27	Nuit		
Vendredi	28	Nuit		
Samedi	29	Nuit		Jour
Dimanche	30	Nuit		Jour
Lundi	31			Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 1
Site de Marseille en Beauvaisis
septembre-09

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Mardi	1			Nuit
Mercredi	2			Nuit
Jeudi	3	Nuit		
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5	Nuit		Jour
Dimanche	6	Nuit		Jour
Lundi	7	Nuit		
Mardi	8		Nuit	
Mercredi	9		Nuit	
Jeudi	10		Nuit	
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12	Nuit		Jour
Dimanche	13	Nuit		Jour
Lundi	14	Nuit		
Mardi	15	Nuit		
Mercredi	16			Nuit
Jeudi	17			Nuit
Vendredi	18			Nuit
Samedi	19	Nuit		Jour
Dimanche	20	Nuit		Jour
Lundi	21	Nuit		
Mardi	22	Nuit		
Mercredi	23	Nuit		
Jeudi	24	Nuit		
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26	Nuit		Jour
Dimanche	27	Nuit		Jour
Lundi	28	Nuit		
Mardi	29	Nuit		
Mercredi	30	Nuit		

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
juillet-09

Date	Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Mercredi	1	Nuit
Jeudi	2	Nuit
Vendredi	3	Nuit
Samedi	4	Nuit
Dimanche	5	Nuit
Lundi	6	Nuit
Mardi	7	Nuit
Mercredi	8	Nuit
Jeudi	9	Nuit
Vendredi	10	Nuit
Samedi	11	Nuit
Dimanche	12	Nuit
Lundi	13	Nuit
Mardi	14	Nuit
Mercredi	15	Nuit
Jeudi	16	Nuit
Vendredi	17	Nuit
Samedi	18	Nuit
Dimanche	19	Nuit
Lundi	20	Nuit
Mardi	21	Nuit
Mercredi	22	Nuit
Jeudi	23	Nuit
Vendredi	24	Nuit
Samedi	25	Nuit
Dimanche	26	Nuit
Lundi	27	Nuit
Mardi	28	Nuit
Mercredi	29	Nuit
Jeudi	30	Nuit
Vendredi	31	Nuit

35

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
août-09

Date	Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Samedi	1	Nuit
Dimanche	2	Nuit
Lundi	3	Nuit
Mardi	4	Nuit
Mercredi	5	Nuit
Jeudi	6	Nuit
Vendredi	7	Nuit
Samedi	8	Nuit
Dimanche	9	Nuit
Lundi	10	Nuit
Mardi	11	Nuit
Mercredi	12	Nuit
Jeudi	13	Nuit
Vendredi	14	Nuit
Samedi	15	Nuit
Dimanche	16	Nuit
Lundi	17	Nuit
Mardi	18	Nuit
Mercredi	19	Nuit
Jeudi	20	Nuit
Vendredi	21	Nuit
Samedi	22	Nuit
Dimanche	23	Nuit
Lundi	24	Nuit
Mardi	25	Nuit
Mercredi	26	Nuit
Jeudi	27	Nuit
Vendredi	28	Nuit
Samedi	29	Nuit
Dimanche	30	Nuit
Lundi	31	Nuit

36

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais
septembre-09

Date	Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	Nuit
Dimanche	6	Nuit
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	Nuit
Dimanche	13	Nuit
Lundi	14	Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	Nuit
Dimanche	20	Nuit
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
Samedi	26	Nuit
Dimanche	27	Nuit
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
juillet-09

Date	Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Mercredi	1	Nuit	
Jeudi	2	Nuit	
Vendredi	3	Nuit	
Samedi	4	Nuit	
Dimanche	5	Nuit	
Lundi	6	Nuit	
Mardi	7	Nuit	
Mercredi	8	Nuit	
Jeudi	9	Nuit	
Vendredi	10	Nuit	
Samedi	11	Nuit	
Dimanche	12	Nuit	
Lundi	13	Nuit	
Mardi	14	Nuit	
Mercredi	15	Nuit	
Jeudi	16		Nuit
Vendredi	17		Nuit
Samedi	18		Nuit
Dimanche	19		Nuit
Lundi	20	Nuit	
Mardi	21	Nuit	
Mercredi	22	Nuit	
Jeudi	23	Nuit	
Vendredi	24	Nuit	
Samedi	25	Nuit	
Dimanche	26	Nuit	
Lundi	27		Nuit
Mardi	28		Nuit
Mercredi	29		Nuit
Jeudi	30	Nuit	
Vendredi	31	Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
aout 2009

Date	Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Samedi	Nuit	Jour	
Dimanche	Nuit	Jour	
Lundi	3	Nuit	
Mardi	4	Nuit	
Mercredi	5	Nuit	
Jeudi	6		Nuit
Vendredi	7		Nuit
Samedi	Jour	Nuit	
Dimanche	Jour	Nuit	
Lundi	10	Nuit	
Mardi	11	Nuit	
Mercredi	12	Nuit	
Jeudi	13	Nuit	
Vendredi	14	Nuit	
Samedi	Jour	Nuit	Jour
Dimanche	Jour	Nuit	Jour
Lundi	17	Nuit	
Mardi	18	Nuit	
Mercredi	19		Nuit
Jeudi	20		Nuit
Vendredi	21		Nuit
Samedi	Jour	Nuit	Nuit
Dimanche	Jour	Nuit	
Lundi	24	Nuit	
Mardi	25	Nuit	
Mercredi	26	Nuit	
Jeudi	27	Nuit	
Vendredi	28	Nuit	
Samedi	Jour	Nuit	
Dimanche	Jour	Nuit	
Lundi	31	Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 2
Site de Beauvais SAMU 60
septembre-09

Date	Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Mardi	1	Nuit	
Mercredi	2	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	
Samedi	Jour	Nuit	Nuit
Dimanche	Jour	Nuit	Nuit
Lundi	7		Nuit
Mardi	8		Nuit
Mercredi	9	Nuit	
Jeudi	10	Nuit	
Vendredi	11	Nuit	
Samedi	Jour	Nuit	
Dimanche	Jour	Nuit	
Lundi	14		Nuit
Mardi	15		Nuit
Mercredi	16	Nuit	
Jeudi	17	Nuit	
Vendredi	18	Nuit	
Samedi	Jour	Nuit	
Dimanche	Jour	Nuit	
Lundi	21		Nuit
Mardi	22		Nuit
Mercredi	23	Nuit	
Jeudi	24	Nuit	
Vendredi	25	Nuit	
Samedi	Jour	Nuit	Jour
Dimanche	Jour	Nuit	Jour
Lundi	28		Nuit
Mardi	29		Nuit
Mercredi	30		Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 3
Site de Méru
juillet-09

Date	CARLIER Ambulances	Ambulances du CHÂTEAU	Ambulances du NOAILLAIS
Mercredi	1	Nuit	
Jeudi	2	Nuit	
Vendredi	3	Nuit	
Samedi	4		
Dimanche	5		
Lundi	6		Nuit
Mardi	7		Nuit
Mercredi	8	Nuit	
Jeudi	9	Nuit	
Vendredi	10	Nuit	
Samedi	11		
Dimanche	12		
Lundi	13	Nuit	
Mardi	14		
Mercredi	15		Nuit
Jeudi	16		Nuit
Vendredi	17		Nuit
Samedi	18	Jour, Nuit	
Dimanche	19	Jour, Nuit	
Lundi	20	Nuit	
Mardi	21	Nuit	
Mercredi	22	Nuit	
Jeudi	23	Nuit	
Vendredi	24	Nuit	
Samedi	25		Jour, Nuit
Dimanche	26		Jour, Nuit
Lundi	27		Nuit
Mardi	28		Nuit
Mercredi	29	Nuit	
Jeudi	30	Nuit	
Vendredi	31	Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 3
Site de Méru
Aout 2009

Date	CARLIER Ambulances	Ambulances du CHÂTEAU	Ambulances du NOAILLAIS
Samedi	1	Jour, Nuit	
Dimanche	2	Jour, Nuit	
Lundi	3	Nuit	
Mardi	4		Nuit
Mercredi	5		Nuit
Jeudi	6		Nuit
Vendredi	7		Nuit
Samedi	8		
Dimanche	9		
Lundi	10		Nuit
Mardi	11	Nuit	
Mercredi	12	Nuit	
Jeudi	13	Nuit	
Vendredi	14	Nuit	
Samedi	15		Jour, Nuit
Dimanche	16		Jour, Nuit
Lundi	17		Nuit
Mardi	18		Nuit
Mercredi	19	Nuit	
Jeudi	20	Nuit	
Vendredi	21	Nuit	
Samedi	22	Jour, Nuit	
Dimanche	23	Jour, Nuit	
Lundi	24	Nuit	
Mardi	25	Nuit	
Mercredi	26		Nuit
Jeudi	27		Nuit
Vendredi	28		Nuit
Samedi	29		Jour, Nuit
Dimanche	30		Jour, Nuit
Lundi	31		Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 3
Site de Méru
septembre-09

Date	CARLIER Ambulances	Ambulances du CHÂTEAU	Ambulances du NOAILLAIS
Mardi	1	Nuit	
Mercredi	2	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	
Samedi	5		Jour & Nuit
Dimanche	6		Jour & Nuit
Lundi	7		Nuit
Mardi	8		Nuit
Mercredi	9	Nuit	
Jeudi	10	Nuit	
Vendredi	11	Nuit	
Samedi	12	Jour & Nuit	
Dimanche	13	Jour & Nuit	
Lundi	14	Nuit	
Mardi	15		Nuit
Mercredi	16		Nuit
Jeudi	17		Nuit
Vendredi	18		Nuit
Samedi	19	Jour & Nuit	
Dimanche	20	Jour & Nuit	
Lundi	21	Nuit	
Mardi	22	Nuit	
Mercredi	23	Nuit	
Jeudi	24	Nuit	
Vendredi	25	Nuit	
Samedi	26		Jour & Nuit
Dimanche	27		Jour & Nuit
Lundi	28		Nuit
Mardi	29		Nuit
Mercredi	30	Nuit	

43

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CIERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
Mercredi	1					
Jeudi	2	Nuit				
Vendredi	3	Nuit				
Samedi	4					
Dimanche	5					
Lundi	6		Nuit			
Mardi	7			Nuit		
Mercredi	8				Nuit	
Jeudi	9				Nuit	
Vendredi	10					
Samedi	11					
Dimanche	12					
Lundi	13			Nuit		
Mardi	14					
Mercredi	15	Nuit				
Jeudi	16					
Vendredi	17					
Samedi	18					
Dimanche	19					
Lundi	20				Nuit	
Mardi	21				Nuit	
Mercredi	22				Nuit	
Jeudi	23					Nuit
Vendredi	24					Nuit
Samedi	25					
Dimanche	26					
Lundi	27					
Mardi	28	Nuit				
Mercredi	29		Nuit			
Jeudi	30				Nuit	
Vendredi	31					

44

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
juillet-09

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
septembre-09

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
Mardi 1					Nuit	
Mercredi 2					Nuit	
Jeuudi 3					Nuit	
Vendredi 4					Nuit	
Samedi 5					Nuit	
Dimanche 6					Nuit	
Lundi 7		Nuit				
Mardi 8			Nuit			
Mercredi 9			Nuit		Nuit	
Jeuudi 10					Nuit	
Vendredi 11					Nuit	
Samedi 12					Nuit	
Dimanche 13					Nuit	
Lundi 14				Nuit		
Mardi 15			Nuit			
Mercredi 16			Nuit			
Jeuudi 17						Nuit
Vendredi 18						Nuit
Samedi 19					Nuit	
Dimanche 20					Nuit	
Lundi 21		Nuit				
Mardi 22			Nuit			
Mercredi 23			Nuit			
Jeuudi 24						Nuit
Vendredi 25				Nuit		
Samedi 26					Nuit	
Dimanche 27					Nuit	
Lundi 28						Nuit
Mardi 29						Nuit
Mercredi 30						Nuit

46-

A.T.S.U 60

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
août-09

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances
Samedi 1					Nuit	
Dimanche 2					Nuit	
Lundi 3		Nuit				
Mardi 4			Nuit			
Mercredi 5			Nuit			
Jeuudi 6					Nuit	
Vendredi 7					Nuit	
Samedi 8	Jour					Nuit
Dimanche 9						Nuit
Lundi 10				Nuit		
Mardi 11		Nuit				
Mercredi 12		Nuit				
Jeuudi 13						Nuit
Vendredi 14						Nuit
Samedi 15						Nuit
Dimanche 16						Nuit
Lundi 17		Nuit				
Mardi 18						Nuit
Mercredi 19						Nuit
Jeuudi 20					Nuit	
Vendredi 21				Nuit		
Samedi 22						Nuit
Dimanche 23		Nuit				Nuit
Lundi 24						Nuit
Mardi 25			Nuit			
Mercredi 26			Nuit			
Jeuudi 27						Nuit
Vendredi 28						Nuit
Samedi 29						Nuit
Dimanche 30						Nuit
Lundi 31						Nuit

45-

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
juillet-09

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gossel	Ambulances CANTILIENNES
Mercredi	1		Nuit	Nuit	
Jeudi	2	Nuit		Nuit	
Vendredi	3	Nuit		Nuit	
Samedi	4	Nuit		Nuit	
Dimanche	5	Jour	Nuit	Nuit	Jour
Lundi	6		Nuit	Nuit	
Mardi	7	Nuit		Nuit	
Mercredi	8		Nuit	Nuit	
Jeudi	9		Nuit	Nuit	
Vendredi	10		Nuit	Nuit	
Samedi	11	Jour	Nuit	Nuit	Jour
Dimanche	12	Nuit	Jour	Nuit	Jour
Lundi	13	Nuit	Nuit		
Mardi	14	Nuit	Nuit	Jour	Jour
Mercredi	15	Nuit	Nuit		
Jeudi	16	Nuit	Nuit		
Vendredi	17	Nuit	Nuit		
Samedi	18	Jour	Nuit		Jour
Dimanche	19	Nuit	Jour	Nuit	Jour
Lundi	20	Nuit	Nuit		
Mardi	21	Nuit	Nuit		
Mercredi	22	Nuit	Nuit		
Jeudi	23	Nuit	Nuit		
Vendredi	24	Nuit	Nuit		
Samedi	25	Jour	Nuit		Jour
Dimanche	26	Nuit	Jour	Nuit	Jour
Lundi	27	Nuit	Nuit		
Mardi	28	Nuit	Nuit		
Mercredi	29	Nuit	Nuit		
Jeudi	30	Nuit	Nuit		
Vendredi	31	Nuit	Nuit		

47-

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
août-09

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gossel	Ambulances CANTILIENNES
Samedi		Nuit	Jour	Nuit	Jour
Dimanche	2	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Lundi	3		Nuit	Nuit	
Mardi	4	Nuit		Nuit	
Mercredi	5		Nuit	Nuit	
Jeudi	6		Nuit	Nuit	
Vendredi	7		Nuit	Nuit	
Samedi	8	Jour	Nuit	Nuit	Jour
Dimanche	9	Nuit	Jour	Nuit	Jour
Lundi	10	Nuit	Nuit		
Mardi	11	Nuit	Nuit		
Mercredi	12	Nuit	Nuit		
Jeudi	13	Nuit	Nuit		
Vendredi	14	Nuit	Nuit		
Samedi	15	Jour	Nuit		Jour
Dimanche	16	Jour	Nuit		Jour
Lundi	17	Nuit	Nuit		
Mardi	18	Nuit	Nuit		
Mercredi	19	Nuit	Nuit		
Jeudi	20	Nuit	Nuit		
Vendredi	21	Nuit	Nuit		
Samedi	22	Jour	Nuit		Jour
Dimanche	23	Jour	Nuit		Jour
Lundi	24	Nuit		Nuit	
Mardi	25	Nuit		Nuit	
Mercredi	26		Nuit	Nuit	
Jeudi	27	Nuit		Nuit	
Vendredi	28	Nuit		Nuit	
Samedi	29	Jour	Nuit		Jour
Dimanche	30	Nuit	Jour	Nuit	Jour
Lundi	31	Nuit	Nuit		

48

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
septembre-09

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset	Ambulances CANTILINIENNES
Mardi	1	Nuit	Nuit		
Mercredi	2			Nuit	
Jeudi	3	Nuit	Nuit		
Vendredi	4	Nuit	Nuit		
Samedi	5	Nuit	Nuit	Jour	Jour
Dimanche	6	Nuit	Nuit	Nuit	Jour
Lundi	7		Nuit	Nuit	
Mardi	8		Nuit	Nuit	
Mercredi	9		Nuit	Nuit	
Jeudi	10		Nuit	Nuit	
Vendredi	11		Nuit	Nuit	
Samedi	12	Jour - Nuit	Jour		Nuit
Dimanche	13	Jour - Nuit	Jour		Nuit
Lundi	14	Nuit	Nuit		
Mardi	15	Nuit	Nuit		
Mercredi	16	Nuit	Nuit		
Jeudi	17	Nuit	Nuit		
Vendredi	18	Nuit	Nuit		
Samedi	19	Nuit	Jour - Nuit		Jour
Dimanche	20	Nuit	Jour - Nuit		Jour
Lundi	21	Nuit		Nuit	
Mardi	22	Nuit		Nuit	
Mercredi	23	Nuit		Nuit	
Jeudi	24	Nuit		Nuit	
Vendredi	25		Nuit	Nuit	
Samedi	26	Nuit	Jour	Jour	Nuit
Dimanche	27	Jour	Jour - Nuit		Nuit
Lundi	28	Nuit	Nuit		
Mardi	29	Nuit	Nuit		
Mercredi	30	Nuit	Nuit		

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
juillet-09

Date	Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Mercredi	1			Nuit
Jeudi	2		Nuit	
Vendredi	3	Nuit		
Samedi	4	Nuit	Jour	
Dimanche	5	Nuit	Jour	
Lundi	6			Nuit
Mardi	7		Nuit	
Mercredi	8	Nuit		
Jeudi	9		Nuit	
Vendredi	10	Nuit		
Samedi	11	Nuit	Jour	
Dimanche	12	Nuit	Jour	
Lundi	13	Nuit		
Mardi	14	Jour		Nuit
Mercredi	15			Nuit
Jeudi	16		Nuit	
Vendredi	17	Nuit		
Samedi	18	Nuit	Jour	
Dimanche	19	Nuit	Jour	
Lundi	20			Nuit
Mardi	21		Nuit	
Mercredi	22			Nuit
Jeudi	23		Nuit	
Vendredi	24	Nuit		
Samedi	25	Nuit	Jour	
Dimanche	26	Jour	Nuit	
Lundi	27	Nuit		
Mardi	28		Nuit	
Mercredi	29			Nuit
Jeudi	30		Nuit	
Vendredi	31			Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
août-09

Date	Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Samedi	Nuit			
Dimanche	Nuit		Jour	
Lundi	3			Nuit
Mardi	4		Nuit	
Mercredi	5			Nuit
Jeudi	6		Nuit	
Vendredi	7	Nuit		
Samedi	Nuit	Jour		
Dimanche	Nuit	Jour	Nuit	
Lundi	10			Nuit
Mardi	11		Nuit	
Mercredi	12			Nuit
Jeudi	13		Nuit	
Vendredi	14	Nuit		
Samedi	Nuit	Jour		
Dimanche	Nuit	Jour		
Lundi	17			Nuit
Mardi	18		Nuit	
Mercredi	19	Nuit		
Jeudi	20		Nuit	
Vendredi	21			Nuit
Samedi	Jour			Nuit
Dimanche	Jour			Nuit
Lundi	24	Nuit		
Mardi	25		Nuit	
Mercredi	26			Nuit
Jeudi	27		Nuit	
Vendredi	28	Nuit		
Samedi	Nuit	Jour		
Dimanche	Nuit	Jour		
Lundi	31	Nuit		

52

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
septembre-09

Date	Amb de Pont	Ambulances Dhinaut	Amb Gosset	Creil Ambulances
Mardi	1		Nuit	
Mercredi	2			Nuit
Jeudi	3		Nuit	
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	Nuit	Jour		
Dimanche	Nuit	Jour		
Lundi	7			Nuit
Mardi	8		Nuit	
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10		Nuit	
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	Nuit	Jour		
Dimanche	Nuit	Jour		
Lundi	14	Nuit		
Mardi	15		Nuit	
Mercredi	16			Nuit
Jeudi	17		Nuit	
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	Nuit	Jour		
Dimanche	Nuit	Jour		
Lundi	21	Nuit		
Mardi	22		Nuit	
Mercredi	23	Nuit		
Jeudi	24		Nuit	
Vendredi	25			Nuit
Samedi	Jour	Nuit		
Dimanche	Jour	Nuit		
Lundi	28	Nuit		
Mardi	29		Nuit	
Mercredi	30			Nuit

52

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
juillet-09

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Mercredi	1	Nuit
Jeudi	2	Nuit
Vendredi	3	Nuit
Samedi	4	Jour, Nuit
Dimanche	5	Jour, Nuit
Lundi	6	Nuit
Mardi	7	Nuit
Mercredi	8	Nuit
Jeudi	9	Nuit
Vendredi	10	Nuit
Samedi	11	Jour, Nuit
Dimanche	12	Jour, Nuit
Lundi	13	Nuit
Mardi	14	Nuit
Mercredi	15	Nuit
Jeudi	16	Nuit
Vendredi	17	Nuit
Samedi	18	Jour, Nuit
Dimanche	19	Jour, Nuit
Lundi	20	Nuit
Mardi	21	Nuit
Mercredi	22	Nuit
Jeudi	23	Nuit
Vendredi	24	Nuit
Samedi	25	Jour, Nuit
Dimanche	26	Jour, Nuit
Lundi	27	Nuit
Mardi	28	Nuit
Mercredi	29	Nuit
Jeudi	30	Nuit
Vendredi	31	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
août-09

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Samedi	1	Jour, Nuit
Dimanche	2	Jour, Nuit
Lundi	3	Nuit
Mardi	4	Nuit
Mercredi	5	Nuit
Jeudi	6	Nuit
Vendredi	7	Nuit
Samedi	8	Jour, Nuit
Dimanche	9	Jour, Nuit
Lundi	10	Nuit
Mardi	11	Nuit
Mercredi	12	Nuit
Jeudi	13	Nuit
Vendredi	14	Nuit
Samedi	15	Jour, Nuit
Dimanche	16	Jour, Nuit
Lundi	17	Nuit
Mardi	18	Nuit
Mercredi	19	Nuit
Jeudi	20	Nuit
Vendredi	21	Nuit
Samedi	22	Jour, Nuit
Dimanche	23	Jour, Nuit
Lundi	24	Nuit
Mardi	25	Nuit
Mercredi	26	Nuit
Jeudi	27	Nuit
Vendredi	28	Nuit
Samedi	29	Jour, Nuit
Dimanche	30	Jour, Nuit
Lundi	31	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Compiègne
septembre-09

Date		Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	Jour/Nuit
Dimanche	6	Jour/Nuit
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	Jour/Nuit
Dimanche	13	Jour/Nuit
Lundi	14	Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	Jour/Nuit
Dimanche	20	Jour/Nuit
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
Samedi	26	Jour/Nuit
Dimanche	27	Jour/Nuit
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Noyon
juillet-09

Date		Ambulances du NOYONNAIS
Mercredi	1	Nuit
Jeudi	2	Nuit
Vendredi	3	Nuit
Samedi	4	Jour/Nuit
Dimanche	5	Jour/Nuit
Lundi	6	Nuit
Mardi	7	Nuit
Mercredi	8	Nuit
Jeudi	9	Nuit
Vendredi	10	Nuit
Samedi	11	Jour/Nuit
Dimanche	12	Jour/Nuit
Lundi	13	Nuit
Mardi	14	Jour/Nuit
Mercredi	15	Nuit
Jeudi	16	Nuit
Vendredi	17	Nuit
Samedi	18	Jour/Nuit
Dimanche	19	Jour/Nuit
Lundi	20	Nuit
Mardi	21	Nuit
Mercredi	22	Nuit
Jeudi	23	Nuit
Vendredi	24	Nuit
Samedi	25	Jour/Nuit
Dimanche	26	Jour/Nuit
Lundi	27	Nuit
Mardi	28	Nuit
Mercredi	29	Nuit
Jeudi	30	Nuit
Vendredi	31	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Noyon
août-09

Date	Ambulances du NOYONNAIS
Samedi 1	Jour - Nuit
Dimanche 2	Jour - Nuit
Lundi 3	Nuit
Mardi 4	Nuit
Mercredi 5	Nuit
Jeudi 6	Nuit
Vendredi 7	Nuit
Samedi 8	Jour - Nuit
Dimanche 9	Jour - Nuit
Lundi 10	Nuit
Mardi 11	Nuit
Mercredi 12	Nuit
Jeudi 13	Nuit
Vendredi 14	Nuit
Samedi 15	Jour - Nuit
Dimanche 16	Jour - Nuit
Lundi 17	Nuit
Mardi 18	Nuit
Mercredi 19	Nuit
Jeudi 20	Nuit
Vendredi 21	Nuit
Samedi 22	Jour - Nuit
Dimanche 23	Jour - Nuit
Lundi 24	Nuit
Mardi 25	Nuit
Mercredi 26	Nuit
Jeudi 27	Nuit
Vendredi 28	Nuit
Samedi 29	Jour - Nuit
Dimanche 30	Jour - Nuit
Lundi 31	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 6
Site de Noyon
septembre-09

Date	Ambulances du NOYONNAIS
Mardi 1	Nuit
Mercredi 2	Nuit
Jeudi 3	Nuit
Vendredi 4	Nuit
Samedi 5	Jour - Nuit
Dimanche 6	Jour - Nuit
Lundi 7	Nuit
Mardi 8	Nuit
Mercredi 9	Nuit
Jeudi 10	Nuit
Vendredi 11	Nuit
Samedi 12	Jour - Nuit
Dimanche 13	Jour - Nuit
Lundi 14	Nuit
Mardi 15	Nuit
Mercredi 16	Nuit
Jeudi 17	Nuit
Vendredi 18	Nuit
Samedi 19	Jour - Nuit
Dimanche 20	Jour - Nuit
Lundi 21	Nuit
Mardi 22	Nuit
Mercredi 23	Nuit
Jeudi 24	Nuit
Vendredi 25	Nuit
Samedi 26	Jour - Nuit
Dimanche 27	Jour - Nuit
Lundi 28	Nuit
Mardi 29	Nuit
Mercredi 30	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
juillet-09

Date	Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Mercredi	1 Nuit	
Jeudi	2 Nuit	
Vendredi	3 Nuit	
Samedi	4 Jour/Nuit	
Dimanche	5 Jour/Nuit	
Lundi	6 Nuit	
Mardi		Nuit
Mercredi		Nuit
Jeudi		Nuit
Vendredi		Nuit
Samedi	7 Jour/Nuit	
Dimanche	8 Jour/Nuit	
Lundi		Nuit
Mardi	9 Jour/Nuit	
Mercredi	15 Nuit	
Jeudi	16 Nuit	
Vendredi	17 Nuit	
Samedi	18 Jour/Nuit	
Dimanche	19 Jour/Nuit	
Lundi	20 Nuit	
Mardi		Nuit
Mercredi	22	Nuit
Jeudi	23	Nuit
Vendredi	24	Nuit
Samedi	25 Jour/Nuit	
Dimanche	26 Jour/Nuit	
Lundi	27	Nuit
Mardi	28 Nuit	
Mercredi	29 Nuit	
Jeudi	30 Nuit	
Vendredi	31 Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
aout 2009

Date	Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Samedi	1 Jour/Nuit	
Dimanche	2 Jour/Nuit	
Lundi	3 Nuit	
Mardi	4	Nuit
Mercredi	5	Nuit
Jeudi	6	Nuit
Vendredi	7	Nuit
Samedi	8 Jour/Nuit	
Dimanche	9 Jour/Nuit	
Lundi	10	Nuit
Mardi	11 Nuit	
Mercredi	12 Nuit	
Jeudi	13 Nuit	
Vendredi	14 Nuit	
Samedi	15 Jour/Nuit	
Dimanche	16 Jour/Nuit	
Lundi	17 Nuit	
Mardi	18	Nuit
Mercredi	19	Nuit
Jeudi	20	Nuit
Vendredi	21	Nuit
Samedi	22 Jour/Nuit	
Dimanche	23 Jour/Nuit	
Lundi	24 Nuit	
Mardi	25 Nuit	
Mercredi	26	Nuit
Jeudi	27	Nuit
Vendredi	28	Nuit
Samedi	29 Jour/Nuit	
Dimanche	30 Jour/Nuit	
Lundi	31	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
septembre-09



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture
de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le chapitre III du titre Ier du livre Ier du code rural relatif au remembrement rural ;

Vu l'arrêté ordonnant les opérations d'aménagement foncier de Allonne en date du 23 décembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Verzelen, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est institué une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier comprenant tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de remembrement de ALLONNE.

ARTICLE 2 - Elle prendra le nom d'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de ALLONNE et aura son siège à la Mairie de ALLONNE.

ARTICLE 3 - L'objet de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de ALLONNE est la réalisation des travaux connexes au remembrement décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, puis l'entretien des ouvrages dont elle est propriétaire.

ARTICLE 4 - L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de ALLONNE sera administrée par un Bureau qui comprendra :

- le Maire de ALLONNE ou un Conseiller Municipal désigné par lui,
- 5 propriétaires dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par la Chambre d'Agriculture,
- 5 propriétaires dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par le Conseil Municipal de ALLONNE.
- un délégué du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

Date	Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	Nuit
Dimanche	6	Nuit
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	Nuit
Dimanche	13	Nuit
Lundi	14	Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	Nuit
Dimanche	20	Nuit
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
Samedi	26	Nuit
Dimanche	27	Nuit
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit

Gr

ARTICLE 5 - Le Receveur Municipal de BEAUVAIS est nommé Receveur de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de ALLONNE.

Fait à Beauvais, le 26 février 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
adjoint,

SIGNÉ

Jean-Marc VERZELEN



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture
de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le chapitre III du titre 1er du livre 1er du code rural relatif au remembrement rural ;

Vu l'arrêté ordonnant les opérations d'aménagement foncier de Frocourt en date du 23 décembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Verzelen, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est institué une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier comprenant tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de remembrement de FROCOURT.

ARTICLE 2 - Elle prendra le nom d'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de FROCOURT et aura son siège à la Mairie de FROCOURT.

ARTICLE 3 - L'objet de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de FROCOURT est la réalisation des travaux connexes au remembrement décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, puis l'entretien des ouvrages dont elle est propriétaire.

ARTICLE 4 - L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de FROCOURT sera administrée par un Bureau qui comprendra :

- le Maire de FROCOURT ou un Conseiller Municipal désigné par lui,
- 5 propriétaires dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par la Chambre d'Agriculture,
- 5 propriétaires dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par le Conseil Municipal de FROCOURT,
- un délégué du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

ARTICLE 5 - Le Receveur Municipal de AUNEUIL est nommé Receveur de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de FROCOURT.

Fait à Beauvais, le 26 février 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
adjoint,

SIGNÉ

Jean-Marc VERZELEN



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture
de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le chapitre III du titre 1er du livre 1er du code rural relatif au remembrement rural ;

Vu l'arrêté ordonnant les opérations d'aménagement foncier de St Martin Le Noeud en date du 23 décembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Verzelen, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est institué une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier comprenant tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de remembrement de SAINT MARTIN LE NOEUD.

ARTICLE 2 - Elle prendra le nom d'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT MARTIN LE NOEUD et aura son siège à la Mairie de SAINT MARTIN LE NOEUD.

ARTICLE 3 - L'objet de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT MARTIN LE NOEUD est la réalisation des travaux connexes au remembrement décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, puis l'entretien des ouvrages dont elle est propriétaire.

ARTICLE 4 - L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT MARTIN LE NOEUD sera administrée par un Bureau qui comprendra :

- le Maire de SAINT MARTIN LE NOEUD ou un Conseiller Municipal désigné par lui,
- 5 propriétaires dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par la Chambre d'Agriculture,
- 5 propriétaires dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par le Conseil Municipal de SAINT MARTIN LE NOEUD,
- un délégué du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

65

60

ARTICLE 5 - Le Receveur Municipal de BEAUVAIS est nommé Receveur de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SAINT MARTIN LE NOEUD.



PREFECTURE DE L'OISE

Fait à Beauvais, le 26 février 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture
adjoint,

SIGNÉ

Jean-Marc VERZELEN

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture

ARRETE
*relatif à la dissolution de l'Association Foncière de
Sainte-Eusoye*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1960 portant constitution de l'Association Foncière de Sainte-Eusoye;

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Sainte-Eusoye en date du 16 mars 2009 décidant le principe de sa dissolution ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Association Foncière de Sainte-Eusoye est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'Association Foncière de Sainte-Eusoye tenues par le Receveur de Froissy.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Maire de Sainte-Eusoye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Sainte-Eusoye par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 19 mai 2009

Pour le Préfet et par délégation.
Le directeur départemental adjoint de l'équipement et
de l'agriculture.

Jean-Marc VERZELEN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture
de l'Oise

ARRETE

*Portant renouvellement de la commission
départementale d'aménagement foncier*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et notamment l'article L. 121-8 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2008 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu la proposition émise par le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu la désignation effectuée par le conseil d'administration des Jeunes Agriculteurs de l'Oise ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 25 juin 2008 est abrogé.

Article 2 – La commission départementale d'aménagement foncier est composée ainsi qu'il suit :

1°) Président :

- M. Daniel LEZEAU, retraité, suppléé par M. Roland FONTAINE, retraité,

2°) Quatre conseillers généraux :

- M. Gérard LECOMTE, conseiller général de GUISCARD, suppléé par M. Thierry MAUGEZ, conseiller général de SONGEONS ;

- M. Charles POUPLIN, conseiller général d'ESTREES SAINT DENIS, suppléé par M. Patrick DEGUISE, conseiller général de NOYON ;

- M. Jean CAUWEL, conseiller général de BRETEUIL, suppléé par M. Gérard DECORDE, conseiller général de FORMERIE ;

- M. Jean Claude HRMO, conseiller général de PONT SAINTE MAXENCE, suppléé par M. André COET, conseiller général de CREVECOEUR LE GRAND.

3°) Deux représentants des maires :

- M. Anthony NORMAND, conseiller municipal de MONTAGNY SAINTE FÉLICITÉ, suppléé par M. Benoît LAMY, adjoint au maire de NOGENT SUR OISE ;

- M. Hervé COMMELIN, maire de SAINT ANDRÉ FARIVILLERS, suppléé par M. Jean François DUFOUR, maire de LA NEUVILLE EN HEZ;

4°) Six fonctionnaires :

- M. Jean-Marc VERZELEN, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture, suppléé par Mme Sylvie PIERRARD, responsable du service économie agricole à la DDEA ;

- M. Etienne CAUX, chef technicien à la DDEA, suppléé par Mme Chantal BOURNISIEEN, adjoint administratif à la DDEA ;

- M. Fabrice ALEXANDRE, adjoint technique à la DDEA, suppléé par M. Michel BALLEUX, agent technique de l'aménagement rural à la DDEA ;

- M. Florent BARROIS, directeur divisionnaire à la direction des services fiscaux, suppléé par M. Stéphane FOURTIN, inspecteur ;

- M. Franck PINCHART, inspecteur à la direction des services fiscaux, suppléé par Mme Christiane PREUX, inspectrice ;

- Mme France POULAIN, architecte - urbaniste à la DDEA, suppléée par Mme Carinne RUDELLE, attachée des administrations de l'équipement à la DDEA ;

5°) Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant M. Bernard LANGLET ;

6°) - Le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise ou son représentant M. Didier CORNET ;

- M. Romain SWENEN, représentant des co-présidents du centre départemental des jeunes agriculteurs de l'Oise, suppléé par M. Laurent MAIGRET, co-président du centre départemental des jeunes agriculteurs de l'Oise ;

7°) Le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant Maître LEGER

8°) Représentant les organisations représentatives départementales d'exploitants :

- M. Sylvain VERSLUYS – 23, rue Notre Dame – 60480 THIEUX suppléé par M. Denis PYPE – 2, La Neuve Rue – 60480 OURCEL MAISON ;

9°) Deux propriétaires bailleurs :

- M. Claude BOUCHEZ – 12, rue Jules Ferry – 60610 LACROIX SAINT OUVEN suppléé par M. Bernard LECOQ – 11, Ferme de Framicourt- 60430 PONCHON ;

- M. Pierre DUPONT – 2, rue Pierre Deméru – 60510 BRESLES, suppléé par M. Pascal LAROCHE – L'Aunay – 60240 PARNES.

10°) Deux propriétaires exploitants :

- M. Dominique OUACHEE – Le Translay – 60190 MOYVILLERS, suppléé par M. Pierre Marie HAGUET – 8, Place Le Tillet – 60660 CIRES LES MELLO ;

- M. Bernard MASURIER – 1 bis, rue des Maisonnettes « Lincourt » - 60590 FLAVACOURT, suppléé par M. Philippe SYS – 1, rue de Villepoix – 60860 OUDEUIL.

11°) Deux exploitants preneurs :

- M. Dominique BROCHOT – 4 rue d'En Haut – 60420 GODENVILLERS, suppléé par M. Olivier CRECY – rue Meure – 60240 LAVILLETERTRE ;

- M. Frédéric VASSEUR – 1 rue de Neuilly – 60160 MONTATAIRE, suppléé par M. Yves MAURICE – 9, rue de la Croix Rebours 60117 VEZ.

12°) Deux représentants d'associations agréées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages :

- Melle Paulette ROSIUS – 92, rue Nicolas FORTIN- 60250 HEILLES suppléée par M. Didier MALE – 86, rue de la Libération – 60530 LE MESNIL EN THELLE.

- M. Marc MORGAND, directeur de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise – 155, rue Siméon Guillaume de la Roque – B.P. 50071 – AGNETZ – 60603 CLERMONT CEDEX, suppléé par M. Jérôme MERY, Directeur Technique de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise.

Article 3 – La désignation des conseillers généraux et des représentants des maires a lieu à chaque renouvellement du conseil général et des conseils municipaux.

La désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la chambre d'agriculture.

Article 4 – Les membres suppléants désignés au titre des représentants de la profession agricole sont appelés à siéger, soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission



PREFECTURE DE L'OISE

départementale est appelée à délibérer sur des réclamations concernant une opération dans le périmètre de laquelle l'un des membres titulaires est propriétaire.

Article 5 – La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 6 – Un fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture remplit les fonctions de secrétaire de la commission départementale d'aménagement foncier.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture, le président de la commission départementale d'aménagement foncier et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture

ARRETE
*relatif à la dissolution de l'Association Foncière de
Lierville*

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Fait à Beauvais, le 29 MAI 2009

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 1981 portant constitution de l'Association Foncière de Lierville;

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Lierville en date du 19 mars 2009 décidant le principe de sa dissolution ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lierville en date du 19 mars 2009 acceptant les biens financiers de l'Association Foncière de Lierville;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Association Foncière de Lierville est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les biens de l'Association Foncière de Lierville sont cédés à la commune Lierville.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'Association Foncière de Lierville tenues par le Receveur de Chaumont-en-Vexin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le Maire de Lierville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Lierville par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

73

74

Fait à Beauvais, le 8 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint de l'équipement et
de l'agriculture,

Signé

Jean-Marc VERZELEN



PREFECTURE DE L'OISE

ARRETE CADRE DELIMITANT LES ZONES HYDROGRAPHIQUES
HOMOGENES SUR LE DEPARTEMENT DE L'OISE DEFINISSANT
LES SEUILS EN CAS DE SECHERESSE ET LA NATURE DES MESURES
COORDONNEES DE GESTION DE L'EAU

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L. 211-3 (1°) du code de l'environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 septembre 1996 ;

VU l'arrêté n° 2009-335 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 19 mars 2009 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse, et définissant des seuils sur les rivières Oise, Aisne, Marne, Aube, Yonne, Arré, Epte, Eure, Loing, Essonne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté cadre du 24 avril 2008 définissant les seuils en cas de sécheresse et délimitant des zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise ;

CONSIDERANT la nécessité d'une cohérence de la gestion de crise pour les bassins concernant plusieurs départements,

CONSIDERANT les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques,

CONSIDERANT la nécessité d'une cohérence de la gestion de crise pour les principaux bassins ou groupements de bassins du département de l'Oise,

CONSIDERANT la nécessité de préserver en priorité l'alimentation en eau potable des populations et de trouver un équilibre entre la préservation du milieu naturel et le maintien de certaines activités économiques très liées à l'eau,

CONSIDERANT la nécessité de définir les outils méthodologiques permettant de prescrire des mesures de restriction progressives, adaptées à la situation hydrologique, et cohérentes par bassin versant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Comité départemental de l'eau

Il est mis en place un comité départemental de l'eau dans le département de l'Oise. Il est composé des représentants :

des services de l'Etat associés à la Délégation Interservices de l'Eau et des Milieux Aquatiques suivants :

- Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et de l'Environnement
- Service Interministériel de Défense et Protection Civile
- Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Service de la Navigation de la Seine
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

des Établissements publics :

- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Centre Départemental de Météo France
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Agence de l'Eau Artois-Picardie

des Usagers :

- Conseil Général de l'Oise
- Union des Maires de l'Oise
- Chambres consulaires :
 - Chambre d'Agriculture
 - Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Chambre des Métiers
- Commission Locale de l'Eau des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau des bassins suivants :
 - Automne
 - Nonette
 - Oise-Aronde
- Fédération Départementale de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
- Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
- Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
- Sociétés fermières :
 - Lyonnaise des Eaux - Suez
 - VEOLIA EAU
 - SAUR
 - Nantaise des Eaux

Il est réuni à l'initiative du Préfet, sous la responsabilité du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

ARTICLE 2 - Bassins versants et mesures coordonnées

La situation hydrologique rend nécessaire la mise en œuvre de mesures coordonnées de gestion des rivières et des nappes sur les bassins et groupements de bassins versants suivants, avec pour chacun au moins un indicateur du suivi de l'évolution de la ressource :

Vallées de l'Oise et de l'Aisne	Station limnimétrique de Creil
Bresle	Station limnimétrique de Pont et Marais (80)
Thérain	Station limnimétrique de Beauvais
Nonette, Thève, Ourcq	Station limnimétrique de St Nicolas d'Acy
Automne	Station limnimétrique de Saintines
Divette, Verse	Station limnimétrique de Passel
Avre, Haute Somme, Noye, Trois Doms	Station limnimétrique de Moreuil (80)
	Piézomètre de Hangest en Santerre (80)
Celle et Evoissons	Station limnimétrique de Plachy (80)
	Piézomètre de Equennes Eramécourt (80)
Matz	Piézomètre de Cuvilly
Aronde	Station limnimétrique de Clairoux
Brèche	Station limnimétrique de Nogent sur Oise
Epte, Troïgne, Viosne	Station limnimétrique de Fourges (27)
Esches	Station limnimétrique de Bornel.

Le présent arrêté concerne la gestion de l'eau, notamment les prélèvements et les rejets effectués dans ces rivières et dans leurs nappes d'accompagnement.

Les limitations d'usage s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, services publics, collectivités. Elles concernent les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le cadre des prescriptions s'appliquant à ces établissements.

Les niveaux des nappes et les débits moyens journaliers des cours d'eau aux stations hydrométriques sont comparés aux seuils ci-annexés.

Pour les bassins qui ont deux indicateurs de suivi : Avre-Haute Somme-Noye-Trois Doms, Celle et Evoissons, les mesures de limitation des usages qui s'appliqueront seront celles relatives au seuil le plus bas atteint par l'un des deux indicateurs (niveau de nappe ou débit moyen journalier).

ARTICLE 3 - Seuils

Quatre seuils de surveillance sont définis :

- Seuil de vigilance

Dès qu'il est atteint, les services chargés de la police et de la gestion de l'eau sont mis en alerte. Cela concerne la DDEA, le S.N.S., la DDASS, l'ONEMA, la DREAL.

Des actions d'information des usagers de l'eau sont alors lancées et, selon la situation, des démarches volontaristes sont conseillées par les organismes socioprofessionnels.

- Seuil d'alerte

Les mesures définies pour la gestion des pénuries sont mises en œuvre pour maintenir un bon état écologique des milieux aquatiques.



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'annonciement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 206 «sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation» BOP central «agriculture, pêche, alimentation, forêts et affaires rurales» du ministère de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 206 «sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation» BOP central «agriculture, pêche, alimentation, forêts et affaires rurales» du ministère de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2009, susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELLEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, secrétaire général,
 - Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, marchés publics,
- ◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
 - les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
 - les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.
- et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2009, susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, contractuelle de catégorie A, adjointe au responsable du SEA

l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

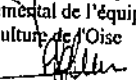
ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional ;
- au trésorier-Payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-Payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 JUN 2009
Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture de l'Oise

Alain DE MEYERE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE DE L'OISE

responsable d'Unité Opérationnelle
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) "sport", "jeunesse et vie associative" et "conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative"

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements relevant du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 portant création et composition de la commission départementale du C.N.D.S. ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 août 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques LOUIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques LOUIS, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) "sport", "jeunesse et vie associative" et "conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick LOMBERGET pour procéder à l'ordonnancement secondaires des recettes et dépenses de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) « sport », « jeunesse et vie associative » et « conduite et pilotage des politiques du sport de la jeunesse et de la vie associative » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la décision de délégation prise par l'arrêté du 12 septembre 2008, stipulant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques LOUIS, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise, consentie à Monsieur Patrick LOMBERGET, est abrogée.

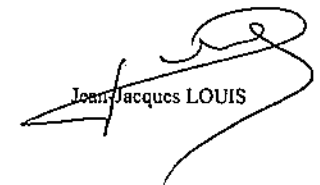
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise ;
- au directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de Picardie, responsable des BOP «sport», «jeunesse et vie associative» et «conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative» ;
- au trésorier payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 juin 2009

Pour le préfet,
et par délégation
Le directeur départemental de la jeunesse,
des sports et de la vie associative



Jean-Jacques LOUIS



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N210507A060S022

SIRET : 383 791 514 00011

ARRETE MODIFICATIF

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la modification de l'adresse du siège social au 2 route de Vendeuil à BRETEUIL 60120, anciennement situé au 12 rue FMONNET à Breteuil 60120 à compter du 1^{er} juin 2009

- ARRETE -

Article 1 :

L'Association Intermédiaire « FIL MULTISERVICES » présidée par Madame Michèle VEYS-CLOUET et dont le siège se situe 2 route de Vendeuil - 60120 BRETEUIL, est agréée sous le numéro N21/05/07A060S022 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2011, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, et sous réserve de la poursuite de la reconnaissance de la structure en qualité d'association intermédiaire.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 :

L'Association Intermédiaire « FIL MULTISERVICES » est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'Association Intermédiaire « FIL MULTISERVICES » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraisons des repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraisons de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenades d'animaux domestiques, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 5 :

L'Association Intermédiaire « FIL MULTISERVICES » est agréée pour intervenir sur territoire suivant : Cantons de Breteuil et Froissy. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une déclaration préalable auprès du signataire de cet arrêté.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 25 mai 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint au travail

Et délégué territorial de l'agence nationale
Des services à la personne

Jean-Thierry GOUSSEREY

96 -



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N08/06/09E060S016

SIRET : 487 499 477 00015

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur PIRET Michel pour l'Entreprise Individuelle sous régime de l'auto-entrepreneuriat PIRET Michel et dont l'enseigne commerciale est MS Informatique particulier, domicilié 42 rue des peupliers 60650 LA CHAPELLE AUX POTS, en date du 18 mai 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle au nom de Monsieur PIRET Michel, et dont le siège social se situe 42 rue des peupliers 60650 LA CHAPELLE AUX POTS, est agréée sous le numéro N08.06.09E060S016 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 8 juin 2009 au 7 juin 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'Entreprise au nom de Monsieur PIRET Michel (Enseigne commerciale MS Informatique Particulier) est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'Entreprise au nom de Monsieur PIRET Michel est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance Informatique et Internet à domicile

Article 5 :

L'Entreprise au nom de Monsieur PIRET Michel est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 9 juin 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint au Travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale des
Services à la personne

Jean-Thierry GOUSSEREY

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

95-

98-



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N080609E060S015

SIRET : 511 784 662 00013

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame LEEMAN GALLET Christelle pour l'Entreprise Individuelle sous régime de l'auto-entrepreneuriat LEEMAN GALLET Christelle dont le siège social se situe Grand Alléré 4 rue des vignes 60119 NEUVILLE BOSCO, en date du 11 mai 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle au nom de Madame LEEMAN GALLET Christelle, et dont le siège social se situe Grand Alléré 4 rue des vignes 60119 NEUVILLE BOSCO, est agréée sous le numéro N08.06.09E060S015 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 8 juin 2009 au 7 juin 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'Entreprise au nom de Madame LEEMAN GALLET Christelle est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'Entreprise au nom de Madame LEEMAN GALLET Christelle est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains
- Livraisons de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile

Article 5 :

L'Entreprise au nom de Madame LEEMAN GALLET Christelle est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 9 juin 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint au Travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale des
Services à la personne

Jean-Thierry GOUSSEREY



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N24.02.09E060S002

SIRET : 510 170 236 00010

ARRETE MODIFICATIF

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande de modification de l'agrément simple présentée par Mademoiselle Natacha MUZARD pour l'Entreprise Aux Jardins de Bonnes Femmes dont le siège social se situe 3 bis avenue de la gare 60580 COYE LA FORET, en date du 2 juin 2009.
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Aux Jardins de Bonnes Femmes gérée par Mademoiselle Natacha MUZARD, et dont le siège social se situe 3 bis avenue de la gare 60580 COYE LA FORET, est agréée sous le numéro N24.02.09E060S002 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Article 2 :

L'agrément modifié est valable à compter du 8 juin 2009 et jusqu'au 23 février 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 :

L'Entreprise Aux Jardins de Bonnes Femmes gérée par Mademoiselle Natacha MUZARD est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'Entreprise Aux Jardins de Bonnes Femmes est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains

Et à compter du 8 juin 2009 pour la fourniture des prestations suivantes :

- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- livraisons de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre des services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 :

L'Entreprise de Mademoiselle MUZARD Natacha « Aux Jardins de Bonnes Femmes » est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 9 juin 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P : Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint au Travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale des
Services à la Personne

Jean-Thierry GOUSSEREY

99-

100



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N04.06.09E060Q002

SIRET : 477 604 037 00010

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément qualité présentée par Monsieur SOCIRAI Valère gérant de l'EURL STELLA MARIS dont le siège social se situe 108 Bis boulevard des Etats-Unis 60200 COMPIEGNE, en date du 7 octobre 2008,
- Vu la demande de recours gracieux formulé le 12 janvier 2009 par Monsieur SOCIRAI à l'encontre de la décision de rejet de sa demande d'agrément qualité du 8 janvier 2009
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande de recours
- Vu la rencontre conjointe avec les services du Conseil Général et de la DDTEFP en date du 20 mars 2009
- Vu l'avis favorable du Conseil Général, en date du 4 juin 2009

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise STELLA MARIS gérée par Monsieur SOCIRAI Valère, et dont le siège social se situe 108 boulevard des Etats-Unis 60200 COMPIEGNE, est agréée sous le numéro N04.06.09E060Q002 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 4 juin 2009 au 3 juin 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise STELLA MARIS est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'entreprise STELLA MARIS est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

Au titre de l'agrément simple :

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- assistance administrative à domicile

Au titre de l'agrément qualité :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, (dont l'accompagnement dans les activités domestiques, de loisirs et de vie sociale)
- assistance aux personnes handicapées
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 :

L'entreprise STELLA MARIS est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.


Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Monsieur le Délégué Départemental à la Solidarité du département de l'Oise.

Beauvais, le 9 juin 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint au travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale
Des Services à la Personne

Jean-Ihierty GOUSSEREY


Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation
Professionnelle
de l'Oise

101-

102-



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N08.06.09E060S017

SIRET : 512 298 464 00011

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Vincent POLETTIO pour l'Entreprise Individuelle Vincent POLETTIO et dont l'enseigne commerciale est A d'home Services, domiciliée 22 rue du four à chaux 60700 PONTPOINT, en date du 6 mai 2009,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle au nom de Monsieur Vincent POLETTIO, et dont le siège social se situe 22 rue du four à chaux 60700 PONTPOINT, est agréée sous le numéro N08.06.09E060S017 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 8 juin 2009 au 7 juin 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'Entreprise au nom de Monsieur Vincent POLETTIO (Enseigne commerciale Ad'hom Services) est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

L'Entreprise au nom de Monsieur Vincent POLETTIO est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Livraisons de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 5 :

L'Entreprise au nom de Monsieur Vincent POLETTIO est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'OISE. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 9 juin 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint au Travail

Et Délégué Territorial de l'Agence Nationale des
Services à la personne

Jean-Thierry GOUSSEREY


Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

Jo3-

Jo

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté modificatif n° 2
à l'arrêté du 26 septembre 2006 portant nomination des membres
du conseil départemental pour les anciens combattants
et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

**Le Préfet de l'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2006 instituant le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2006, portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Sur proposition du directeur du service départemental de l'Oise de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

ARRETE :

Article 1^{er} : est nommé membre du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du troisième collège :

Monsieur **LELONG Robert**, en remplacement de monsieur **CZERWINSKI Richard**, décédé.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le 28 mai 2009

Le Préfet

Signé :

Philippe GREGOIRE

mas -

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté modificatif n° 2
à l'arrêté du 17 octobre 2006 portant nomination des membres
du conseil départemental pour les anciens combattants
et victimes de guerre et la mémoire de la Nation appelés à se prononcer
sur les demandes d'attribution de la carte du combattant.

**Le Préfet de l'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2006 instituant le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2006, portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation appelés à se prononcer sur les demandes d'attribution de la carte du combattant ;

Sur proposition du directeur du service départemental de l'Oise de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

ARRETE :

Article 1^{er} : est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, membre du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation appelé à donner un avis sur les demandes d'attribution de la carte du combattant :

Monsieur **LELONG Robert**, en remplacement de monsieur **CZERWINSKI Richard**, décédé.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le 28 mai 2009

Le Préfet

Signé :

Philippe GREGOIRE

mas -



PREFECTURE DE L'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant le régime d'ouverture au public des centres des finances publiques de Beauvais, Clermont et Méru dans l'Oise à partir du 1^{er} juillet 2009.

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles 1^{er} et 2 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, modifié ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu l'article 2 du décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu les propositions du directeur des services fiscaux de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : seront ouverts au public à partir du 1^{er} juillet 2009 les centres des finances publiques de Beauvais, Clermont et Méru selon les horaires suivants :

BEAUVAIS : 29, rue du Docteur Gérard : **matin : 8h45 -12h30 ; après-midi : 13h30 - 16h**

Sont concernés : le service des impôts des particuliers, le service des impôts des entreprises-centralisateur, le service des impôts des entreprises, la conservation des hypothèques, le pôle topographique et de gestion cadastrale, le pôle d'évaluation des locaux professionnels ;

CLERMONT : rue des Sables : **matin : 8h45 -12h30 ; après-midi : 13h30 - 16h**

Sont concernés : le service des impôts des particuliers, le service des impôts des entreprises, la conservation des hypothèques ;

MERU : 17, rue Anatole France : **matin : 8h45 -12h30 ; après-midi : 13h30 - 16h**

Sont concernés : le service des impôts des particuliers, le service des impôts des entreprises.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur des services fiscaux de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 juin 2009

Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

107

108



PREFECTURE DE L'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant le régime d'ouverture au public des services comptables de la filière fiscale de la direction générale des finances publiques de l'Oise (conservations des hypothèques, services des impôts des entreprises et services des impôts des particuliers) le 13 juillet 2009.

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles 1^{er} et 2 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, modifié ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu l'article 2 du décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu les propositions du directeur des services fiscaux de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : seront fermés au public le 13 juillet 2009 toute la journée,

les conservations des hypothèques de :

BEAUVAIS 29, rue du Docteur Gérard , **CLERMONT DE L'OISE** rue des Sables,
COMPIEGNE 6, rue Winston Churchill, **SENLIS** 20 à 24 Chaussée Brunchaut,

les services des impôts des entreprises de :

BEAUVAIS 29, rue du Docteur Gérard , **CLERMONT DE L'OISE** rue des Sables,
COMPIEGNE 6, rue Winston Churchill, **CREIL** 1et 2, Square Hélène Boucher,
MERU 17, rue Anatole France, **SENLIS** 20 à 24 Chaussée Brunchaut.

les services des impôts des particuliers de :


BEAUVAIS 29, rue du Docteur Gérard , **CLERMONT DE L'OISE** rue des Sables,
MERU 17, rue Anatole France,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur des services fiscaux de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 juin 2009

Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

109-





PREFECTURE DE L'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant le régime d'ouverture au public des services comptables de la filière fiscale de la direction générale des finances publiques de l'Oise (conservations des hypothèques, services des impôts des entreprises et services des impôts des particuliers) le 2 novembre 2009.

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles 1^{er} et 2 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, modifié ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu l'article 2 du décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu les propositions du directeur des services fiscaux de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : seront fermés au public le 2 novembre 2009 toute la journée,

les conservations des hypothèques de :

BEAUVAIS 29, rue du Docteur Gérard , **CLERMONT DE L'OISE** rue des Sables,
COMPIEGNE 6, rue Winston Churchill, **SENLIS** 20 à 24 Chaussée Brunehaut,

les services des impôts des entreprises de :

BEAUVAIS 29, rue du Docteur Gérard , **CLERMONT DE L'OISE** rue des Sables,
COMPIEGNE 6, rue Winston Churchill, **CREIL** 1et 2, Square Hélène Boucher,
MERU 17, rue Anatole France, **SENLIS** 20 à 24 Chaussée Brunehaut.

les services des impôts des particuliers de :

BEAUVAIS 29, rue du Docteur Gérard , **CLERMONT DE L'OISE** rue des Sables,
MERU 17, rue Anatole France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur des services fiscaux de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 juin 2009

Le Préfet,
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

M-

M2-

Direction du développement des territoires
et de la cohésion sociale

Bureau du développement économique
et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par Mmes Eloy et Lecomu
Tél : 03.44.06.13.13 ou 03.44.06.13.15
Fax : 03.44.06.13.05
veronique.elay@oise.pref.gouv.fr
marie-claude.lecomu@oise.pref.gouv.fr

Beauvais le 10 juin 2009

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision n° 13

Réunie le 9 juin 2009, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI La Jeune Peupleraie en vue de l'extension de 522 m² de la galerie marchande extérieure dans la ZAE des Portes de l'Oise à Chambly portant sa surface de vente totale à 1.252 m².

Décision n° 14

Réunie le 9 juin 2009, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI Chambly Le Moulin de l'Esches en vue de la création d'un ensemble commercial « Le village des loisirs » ZAC La Porte Sud de l'Oise à Chambly d'une surface de vente totale de 9.500 m².

M3

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
pour le recrutement

DE HUIT CADRES DE SANTE
(filiale infirmière)

Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE informe qu'un concours interne sur titres est ouvert en vue de pourvoir huit postes de cadre de santé, filiale infirmière.

Filière infirmière

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT
Centre Hospitalier de CREIL

6 postes
2 postes

Ce concours est organisé conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature : les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre santé; ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filiale infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les demandes de participation à concourir doivent être adressées au plus tard le

13 août 2009

le cachet de La Poste faisant foi (affranchies au tarif en vigueur) au :

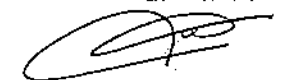
Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE
Direction des Ressources Humaines - Département Concours
2 rue des Finets - 60607 CLERMONT de L'OISE CEDEX.

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

ATTENTION : aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.

CLERMONT, le 12 juin 2009

Le Directeur.



G. MAHARI

M4-

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
pour le recrutement**D'UN CADRE DE SANTE**
(filiale infirmière)

Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE informe qu'un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir un poste de cadre de santé, filière infirmière.

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT

1 poste

Ce concours est organisé conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature : les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans l'un des corps de la filière infirmière et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent. Les candidats doivent avoir exercé dans l'un des corps précités ou équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

Les demandes de participation à concourir doivent être adressées au plus tard le

13 août 2009

le cachet de La Poste faisant foi (affranchies au tarif en vigueur) au :

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE
Direction des Ressources Humaines - Département Concours
2 rue des Finets - 60607 CLERMONT de L'OISE Cedex.

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

ATTENTION : aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.

CLERMONT, le 12 juin 2009

Le Directeur,



G. MAHARI

MS -